

CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS PRODUITS LORS DES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les actions visant à réduire la production de déchets sur les manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes du Thouarsais et à organiser la collecte des déchets qui n'auront pu être évités.

Il s'agit, notamment, de convenir en amont, entre la Communauté de communes et l'organisateur :

- du matériel de prévention et de tri des déchets qui sera le plus adapté à la manifestation,
- des modalités de mise à disposition du matériel,
- des modalités de collecte des déchets qui n'auront pu être évités (jours de collecte, fréquence, lieu de présentation des contenants).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- favoriser la prévention des déchets (par l'usage de gobelets réutilisables, par exemple) ;
- favoriser le tri des déchets pour permettre le recyclage et limiter ainsi le gaspillage de ressources naturelles ;
- conteneuriser les déchets pour limiter le port de charge pour les agents de collecte.

Article 1 – Signataires

La présente convention est signée :

Entre d'une part, la Communauté de Communes du Thouarsais ci-après dénommée « la CCT », dont le siège est situé à l'Hôtel des Communes, 4 rue de la Trémoille, 79100 THOUARS, représenté par son Vice Président Michaël PRUDHOMME

→ Référent déchets à la Communauté de Communes du Thouarsais : Yohan Palluel

localisée au 46 rue de la diligence, 79100 Sainte-Verge – 05.49.66.68.69 – dechets@thouars-communaute.fr

Et d'autre part, l'organisateur ci-après dénommé « l'organisateur » :

Association, commune :

N° de SIRET :

Représenté(e) par :

Adresse :

Objet / nom de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Dates : Du au..... inclus.

Coordonnées du référent déchets de la manifestation :

Nom : ... Prénom :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

Article 2 – Déchets pris en charge dans le cadre de la présente convention

Les déchets pris en charge dans le cadre de cette convention sont les déchets issus des manifestations organisées à l'initiative des collectivités, des associations ou des entreprises, qui s'apparentent aux déchets des ménages habituellement collectés en porte à porte :

- les ordures ménagères résiduelles ou déchets non valorisables ;
- les emballages ménagers ;

Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets cités précédemment :

- les cartons,
- les déblais, gravats provenant des travaux publics ou des particuliers,
- les déchets de soins, infectieux, contaminés ou anatomiques,
- les déchets ménagers spéciaux, inflammables, toxiques, corrosifs ou explosifs,
- les piles,
- les déchets d'Equipement Electriques et Electroniques,
- les déchets végétaux
- les biodéchets.

Ces derniers devront être déposés par l'organisateur directement en déchèterie, et les biodéchets compostés par les organisateurs.

Article 3 – Matériel mis à disposition et modalités de prêt

La CCT peut mettre à disposition de l'organisateur les matériels suivants :

- des contenants :
 - des bacs roulants (360 litres ou 660 litres) - *flux concernés : les ordures assimilées aux ordures ménagères, les emballages.*
 - des colonnes d'apport volontaire (4 m3) - *flux concernés : les emballages.*
 - des caissons (15 m3) - *flux concerné : les ordures assimilées aux ordures ménagères.*
- différents supports reprenant les consignes de tri (adhésifs, affiches, flyer du tri,...) ;

Ces matériels sont prêtés, selon disponibilité, à titre gracieux dès lors que la collecte de l'ensemble des déchets est assurée par la CCT. Les modalités de collecte et de facturation de celle-ci figurent à l'article 4.

Les colonnes d'apports volontaires et les caissons sont mis à disposition pour des manifestations importantes ou ayant des suggestions techniques particulières laissées à l'appréciation de la CCT.

Nous vous recommandons de placer stratégiquement vos contenants. Nous vous recommandons de les installer à des endroits d'attente (buvette/restauration) et aux endroits de fort passage.

La CCT propose également :

- un service de prêt gratuit de gobelets **en caisses de 250 gobelets de 30 cl et 250 gobelets de 15 cl**. Ils sont à prendre propres et à rapporter sales auprès du site de lavage de l'ESAT de Pompois situé sur la zone industrielle de Louzy - 16 rue du petit Rosé - 79100 LOUZY. Le nettoyage est inclus. **Les gobelets qui ne sont pas rendus sont facturés 1 euro l'unité.**
- un service de prêt gratuit de barquettes à frites **en caisses de 100 barquettes**. Elles sont à prendre propres et à rapporter sales au Pôle déchets situé au 46 Rue de la Diligence – 79100 SAINTE VERGE. Le nettoyage est

inclus. **Les barquettes qui ne sont pas rendues sont facturées 1 euro l'unité (Attention stock expérimental actuel 95 unités).**

Article 4- Modalités de collecte et de facturation

La collecte des emballages n'est pas facturée.

Seule la collecte des déchets non valorisables est facturée. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Les tarifs en vigueur sont annexés à la présente convention (cf. annexe 3).

→Pour une collecte des déchets non valorisables en bacs roulants : la facturation est établie selon le litrage installé (cad selon le nombre de bacs et selon la capacité des bacs). Les 660 premiers litres ne sont pas facturés. Si des sacs sont déposés à côté des bacs, ces derniers seront facturés au litre, en fonction du tarif en vigueur. Le prix au litre est indiqué en annexe 3.

→Pour une collecte des déchets non valorisables en caissons : la facturation est établie en fonction du tonnage constaté sur le ticket de pesée émis à l'issue du vidage. Le prix à la tonne est indiqué en annexe 3.

La mise en place des caissons et/ou des colonnes d'apport volontaire par les services de la CCT est facturée en fonction du temps et de la distance parcourue. Les tarifs à l'heure et au km parcouru sont indiqués en annexe 3.

Dans le cas particulier des manifestations organisées dans l'enceinte de salles communales ou d'autres espaces dotées de bacs déjà pris en compte dans le cadre de la redevance spéciale, ces derniers ne seront pas facturés.

Article 5 - Modalités de réservation, de retrait et de transport du matériel

L'organisateur devra respecter les conditions suivantes :

a) Réservation

La demande de prêt de matériel et de collecte des déchets doit être adressée par mail (dechets@thouars-communaute.fr) ou courrier à la CCT (46 rue de la diligence, 79100 Sainte-Verge, à l'attention du service déchets ménagers) **au moins un mois avant la manifestation.**

Le référent déchets de la manifestation et le référent déchets de la CCT devront se rencontrer rapidement après réception de la demande pour convenir :

- du type et du nombre de contenants
- des consignes de tri à illustrer en fonction de la manifestation,
- du nombre de flammes dépendant du nombre de points tri,
- du nombre de gobelets,
- de la fréquence et des jours de collecte pour chaque flux,
- du lieu de collecte.

Ils remplissent à cet effet le formulaire de réservation (cf. annexe 1).

La Communauté de Communes s'engage à fournir le type et le nombre de contenants suffisant, sauf cas exceptionnel. S'agissant des flammes et des gobelets ils seront fournis dans la mesure des stocks disponibles.

a) Retrait du matériel et Transport

Les bacs : le retrait et le retour des bacs s'effectuent à la déchèterie du Grand Rosé à Louzy.

Les supports reprenant les consignes de tri (adhésifs, affiches, guide du tri, ...) ainsi que les flammes et les sacs de biodéchets sont à retirer au 46 rue de la diligence, 79100 Sainte-Verge.

Le transport du matériel est à la charge de l'organisateur. Il est réalisé sous son entière responsabilité.

Néanmoins, si l'organisateur n'a pas la possibilité matérielle de récupérer les bacs et les flammes, le transport pourra être réalisé par les services de la CCT et sera facturé au temps passé et aux kms parcourus selon les tarifs en vigueur (cf annexe 3).

Article 6 – Information, communication et sensibilisation

b) Formation des bénévoles

Les bénévoles et particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration doivent être formés au tri sélectif. **Nous vous recommandons de constituer une équipe de bénévoles dédiée aux déchets, idéalement un bénévole pour 400 visiteurs.**

L'organisateur peut lui-même former les bénévoles ou bien faire appel à la CCT.

La CCT propose ainsi (dans la mesure de ses disponibilités) d'intervenir lors des réunions de préparation pour former les bénévoles sur le tri et la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement (gobelets réutilisables, communication responsable, ...) et pendant la manifestation, en accompagnement.

Les prestataires extérieurs (restaurateurs, traiteurs, professionnels, etc.) doivent également être mobilisés par l'organisateur pour contribuer à la réduction et au tri des déchets.

Un flyer du tri est fourni sur demande par la CCT à destination de tous les organisateurs, bénévoles ou entreprises.

c) Information du public

L'organisateur s'engage à informer le public sur les mesures prises en matière de réduction et de tri des déchets. Le logo de la CCT, partenaire de la manifestation, devra figurer sur les supports de communication. Le logo sera fourni par le référent déchets de la CCT.

Article 7 – Collecte des contenants et qualité du tri

a) La collecte des bacs roulants

Flux concernés : les ordures assimilées aux ordures ménagères, les emballages.

A l'issue de la manifestation, les bacs roulants seront isolés de façon à ce que l'accès du public ne soit plus possible.

Les conteneurs seront regroupés par catégories de déchets et présentés à la collecte sur l'emplacement validé avec la CCT afin de faciliter leur prise en charge.

Les bacs seront présentés selon la fréquence et les jours de collecte établis au préalable avec la CCT. L'organisateur se chargera de rentrer et sortir les bacs aux dates indiquées.

En cas de collectes multiples, les organisateurs s'engagent à rentrer les bacs entre chaque collecte.

b) La collecte des colonnes d'apport volontaire et des caissons

Flux concernés :

- **Colonnes d'apport volontaire : les emballages ;**
- **Caissons : les ordures assimilées aux ordures ménagères.**

Le verre est à déposer par l'organisateur dans les colonnes d'apport volontaire les plus proches. Les colonnes d'apport volontaire et les caissons sont collectés et transportés par la CCT sur le lieu de traitement correspondant.

c) Suivi de la qualité du tri

Avant la collecte des emballages, la CCT se réserve la possibilité d'organiser un contrôle des bacs avec un des membres de l'organisation. En cas de non-conformité, les bacs devront être retriés. En l'absence de tri, les bacs seront collectés avec les ordures ménagères impliquant une facturation au litre selon le nombre de bacs et leur capacité (cf article 4 modalité de collecte et de facturation).

Lors de la collecte un contrôle du remplissage et de la qualité du tri sera effectué par les agents de la CCT (annexe 1). En cas de besoin, la CCT interrogera l'organisateur après la manifestation, sur des points d'organisation spécifiques de façon à déterminer des axes d'amélioration pour l'édition suivante.

L'annexe 1, une fois renseignée, sera adressée à l'association. Elle dresse un bilan sur lequel devront s'appuyer les organisateurs pour l'édition suivante.

Article 8- Restitution du matériel

La restitution du matériel est contrôlée par l'organisateur et la CCT à la déchèterie du grand Rosé à Louzy.

L'organisateur doit s'assurer de la propreté du matériel avant sa restitution. Dans le cas contraire, le temps passé à nettoyer les bacs par un agent de la CCT sera facturé à l'organisateur, au tarif en vigueur (cf. annexe 3).

Pendant toute la période du prêt, l'organisateur est responsable des dommages impactant le matériel.

En cas de détérioration ou de non restitution des contenants, l'organisateur devra indemniser la CCT selon les tarifs en vigueur (cf. annexe 3) :

Fait à THOUARS, le

« L'organisateur »
(Nom, Date, signature)

Le Vice-Président de la Communauté de Communes
Michaël PRUDHOMME



Annexe 1 Formulaire de suivi de la gestion des déchets – manifestation (document établi en double exemplaire)

Objet / nom de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Dates : Duau..... inclus.

Coordonnées du référent déchets de la manifestation :
Nom :Prénom :Téléphone portable :

Modalités

Lieu de collecte :

Emballages			
Format	Bac 360L	Bac 660L	Colonne 4m3
Qté prêtée			
Numéros cuves bacs	A préciser page 8 en bas de l'Annexe 2		
Date de collecte			
Equipe de collecte			
Nbre collecté en EMB			
Nbre collecté en OM			
Qté retournée			
Nbre propre			
Nbre sale + tps nettoyage			
Commentaire			

Ordures Ménagères			
Format	Bac 360L	Bac 660L	Caisson 15m3
Qté prêtée			
Numéros cuves bacs	A préciser page 8 en bas de l'Annexe 2		
Date de collecte			
Equipe de collecte			
Nbre collecté			
Qté retournée			
Nbre propre			
Nbre sale + tps nettoyage			
Commentaire			

Matériel pris en charge par M. ou Mme (tél :), le signature :

Nom du gardien :

Matériel retourné par M. ou Mme (tél :), le signature :

Nom du gardien et signature :

Information sur le tri sélectif :

Date de retrait des supports sur le tri souhaitée :(lieu : Pôle Techniques Sports Déchets à Ste Verge)

Flyer du tri	
Quantité prêtée	
Quantité retournée	

Affiches sur le tri	
Quantité prêtée	
Quantité retournée	

Matériel pris en charge par M. ou Mme (tél :), le Signature :

Matériel retourné par M. ou Mme (tél :), le Signature :

Nom de l'agent qui réceptionne et signature :

Location de gobelets réutilisables : contact ESAT : 05 49 66 67 93(retrait et retour à l'ESAT)

Gobelets réutilisables	Qté prêtée	Qté retournée

Annexe 2 Formulaire de suivi de la gestion des déchets - manifestation - cas particulier -

Cas particulier :

Impossibilité technique pour récupérer le matériel.

J'atteste être dans l'impossibilité de prendre en charge et rapporter le matériel à la déchèterie du Grand Rosé à Louzy. Je note que la CCT effectuera la livraison et le retrait des bacs roulants dans les conditions qu'elle aura définies et m'engage à régler les frais afférents à ce transport.

Nombre de kilomètres parcourus pour le transport (A/R) :

Date de livraison :

Date de retour :

Impossibilité technique de laver les bacs.

J'atteste être dans l'impossibilité de nettoyer les bacs. Je note que la CCT effectuera le nettoyage des bacs roulants dans les conditions qu'elle aura définies et m'engage à régler les frais afférents à ce service.

Nombre de bacs à laver :

Pour l'organisateur :

Fait à, le

NOM :

Prénom :

Pour la CCT :

Fait à, le

NOM :

Prénom :

Contenants prêtés et retournés

Emballages			
Format	Bac 360L	Bac 660L	Colonne 4m3
Qté prêtée			
Numéros cuves bacs		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Ordures Ménagères			
Format	Bac 360L	Bac 660L	Caisson 15m3
Qté prêtée			
Numéros cuves bacs		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Annexe 3 Tarifs en vigueur
(Délibération du conseil communautaire du 23/01/2026)

Tarifs pour la collecte :

Prix (euros TTC)	Bacs roulants	Apports volontaires	Caisson
Ordures ménagères	660 premiers litres gratuits, puis 0,06 euros / litre		200 euros / tonne
Emballages	Gratuit	Gratuit	
Verre		Gratuit	

Tarifs pour le transport, la mise à disposition et le retrait des contenants et autres matériels :

Temps passé	34,00 euros / heure
Km parcourus aller et retour	2,10 euros /km

Tarifs pour le remplacement du matériel détérioré :

Prix (euros TTC)	Bac 660L	Bac 360L	Bac 240L	Bac 140L
Bacs à ordures ménagères	123,00€	46,00€	36,00€	30,00 €
Bacs à emballages	151,00€	78,00€		

Tarif pour le nettoyage des bacs impropres au moment de la restitution :

Forfait	10 euros par bac
----------------	------------------